

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le
ID : 059-215901729-20240710-240710AR_20SMA-AR

S²LOW

N° 2024-20 / SMA du 10/07/24

ARRETE MUNICIPAL DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL « LA CABANE DES PETITS BOUTS » MISE A JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE

Madame le Maire de la Ville de Denain,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°16 du 9 novembre 2015 relative à l'application de la grille tarifaire de la CAF à la Structure Multi Accueil « La Cabane des Petits Bouts »,

Vu l'arrêté municipal n°5 du 14 mai 2020 portant règlement intérieur de la structure multi accueil « La Cabane des Petits Bouts »

Vu la convention d'objectifs et de financement des établissements d'accueil d'enfants de 0 à 4 ans signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord en date du 31 mars 2020,

Considérant la nécessité d'actualiser le barème national des participations familiales applicable à ladite structure à partir du 1^{er} Septembre 2024,

ARRETE

Article 1 : La participation financière des familles est définie par la réglementation nationale relative à la PSU (Prestation de Service Unique) de la caisse d'allocations familiales. Un barème national des participations familiales s'applique à toutes les familles pour les enfants de moins de 6 ans comme suit :

Barème national des Participations Familiales applicable en accueil collectif et micro crèche (pour les nouveaux contrats à compter du 1 ^{er} Septembre 2024)										
Nombre d'enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants	8 enfants	9 enfants	10 enfants
Taux de participation familiale horaire	0.0619%	0.0516%	0.0413%	0.0310%	0.0310%	0.0310%	0.0310%	0.0206%	0.0206%	0.0206%
Ressources mensuelles Plancher : 765.77€	0.47€	0.40€	0.32€	0.24€	0.24€	0.24€	0.24€	0.16€	0.16€	0.16€
Ressources mensuelles plafond : 7000€	4.33€	3.61€	2.89€	2.17€	2.17€	2.17€	2.17€	1.44€	1.44€	1.44€

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la directrice de la Structure Multi accueil « la cabane des petits bouts » et son adjointe sont chargés de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à DENAIN, le 10 Juillet 2024

Le Maire,

Anne-Lise DE VONTER-IONINI



Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu

De la réception en sous-préfecture le

Et de la publication le